



Supporter de votre vie



## Pension@work

Mon job, mon assurance de groupe, mon avenir !

**Félicitations!** Votre employeur a souscrit pour vous une assurance de groupe Pension@work. Un moyen performant de vous constituer un beau capital dont vous pourrez profiter au moment de votre pension. Concrètement, vous n'êtes à présent plus le seul à préparer votre avenir. Votre employeur met aussi de l'argent de côté pour vous. De quoi augmenter sensiblement votre pouvoir d'achat! Petit tour d'horizon des avantages de Pension@work...

A woman with dark hair tied back, wearing glasses and a green top, is standing and presenting to a group of people. She is holding a white document and gesturing with her right hand. In the foreground, the back of a person's head with reddish hair is visible. To the right, a man in a dark sweater and white shirt is looking towards the woman with a slight smile. The background shows a meeting room with a large display board covered in various documents and photos, and a bookshelf filled with books and binders.

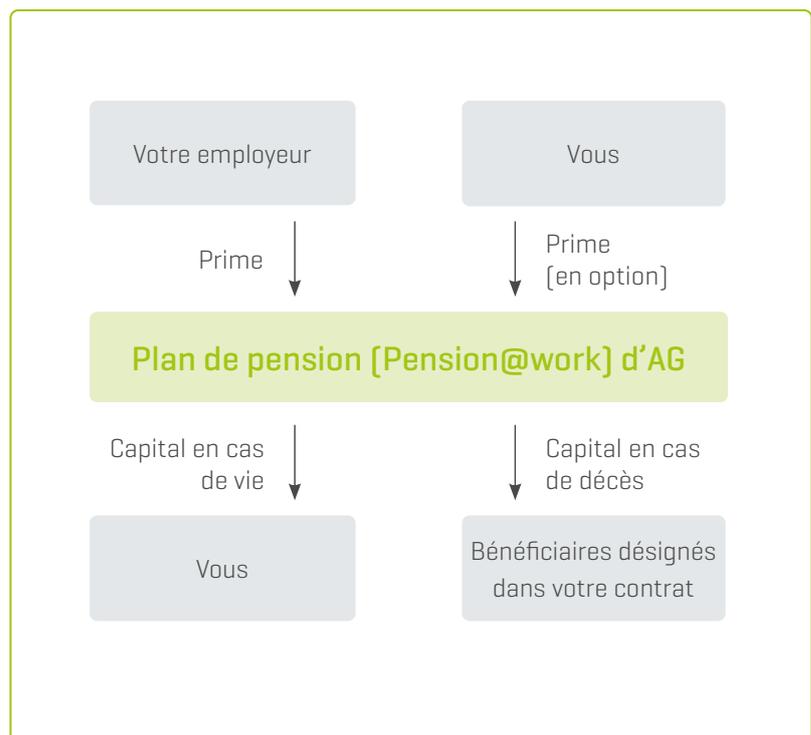
Un avenir assuré  
grâce à mon employeur!

## Une assurance de groupe, un plan de pension... C'est quoi exactement ?

« Assurance de groupe », « Plan de pension »... des mots que la plupart des gens associent généralement à « grosse somme d'argent » et « capital pour plus tard ». Mais qu'entend-on exactement par « assurance de groupe » ? Toutes les assurances de groupe se valent-elles ? Autant de questions qui méritent qu'on s'y attarde.

C'est l'employeur qui souscrit une assurance de groupe pour ses collaborateurs. Différentes parties sont donc impliquées :

- **L'assureur** : la compagnie d'assurances qui s'engage à verser un capital déterminé à la pension ou au décès de l'employé. Dans le cas de Pension@work, il s'agit d' AG.
- **L'employeur** : votre employeur souscrit une assurance de groupe auprès de l'assureur et verse des primes.
- **L'affilié** : c'est vous ! Vous recevrez le capital pension constitué au moment de votre pension. Si vous décédez avant, votre partenaire ou un bénéficiaire désigné dans votre contrat recevra le capital décès.



## Qui verse les primes ?

Le financement de Pension@work peut se faire de deux façons :

1. Votre employeur verse une prime mensuelle. En tant qu'employé, vous ne payez rien.

OU

2. Votre employeur verse une prime mensuelle et prévoit une prime complémentaire versée par vous, l'employé. De quoi accroître votre capital pension encore plus rapidement !



# Les atouts de Pension@work

## Votre employeur finance votre pension extra-légale

A quoi ressemblera votre pension légale ? Pourrez-vous en vivre ? Avec Pension@work, vous recevrez un beau capital à l'âge de la pension. Un capital que vous n'aurez pas dû épargner vous-même, puisque votre employeur aura versé les primes pour vous. Vous pouvez ainsi aborder votre avenir sereinement et maintenir votre niveau de vie après votre départ à la pension. Le capital déjà épargné vous est, en outre, définitivement acquis, quoi qu'il arrive [restructuration, licenciement, faillite...].

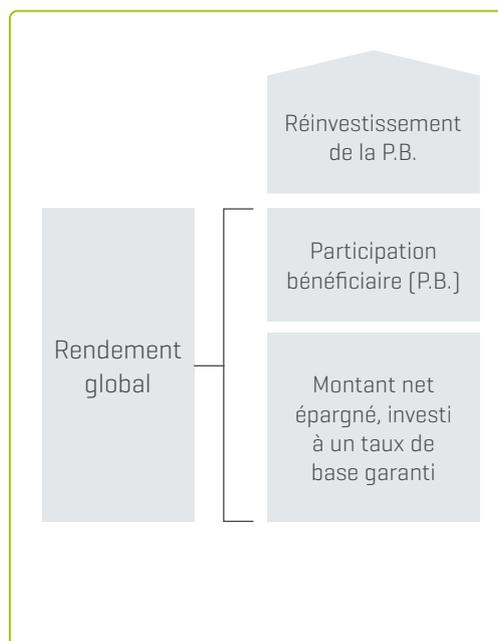
## Une information claire

Vous avez accès à la plateforme sécurisée MyAG Employee Benefits, où vous pouvez consulter à n'importe quel moment l'état de votre plan de pension. Quelles sont les cotisations déjà versées et quel sera le montant du capital de pension à recevoir au moment de ma pension ? Vous y retrouvez aussi les fiches de pension annuelles dans un format téléchargeable.

## Un rendement garanti

Pension@work vous offre non seulement la sécurité d'une pension complémentaire, mais aussi un rendement garanti sur les primes versées. Vous obtenez ainsi un maximum d'avantages de votre assurance de groupe !

- Un taux de base garanti.
- Une éventuelle participation bénéficiaire annuelle<sup>1</sup>.
- Le réinvestissement de la participation bénéficiaire. Pour favoriser un potentiel de rendement encore plus élevé, vous pouvez réinvestir la participation bénéficiaire dans un ou plusieurs fonds de placement de votre choix.



<sup>1</sup> La participation bénéficiaire n'est pas garantie et est déterminée chaque année en fonction des résultats du fonds sous-jacent.

## Des avantages immédiats pour votre prêt hypothécaire et vos projets immobiliers.

Vous souhaitez construire ou rénover une maison ?

- Vous pouvez utiliser la totalité ou une partie de votre garantie décès comme garantie pour votre prêt hypothécaire.

Vous souhaitez installer une nouvelle cuisine ou une véranda ? Vous rêvez de faire construire une cave à vins ou une piscine ?

- Vous pouvez toujours prendre une avance sur le montant épargné dans votre Pension@work pour financer vos travaux.

## Un avenir financier assuré pour vous et pour vos proches.

Votre plan de pension offre un nombre de garanties complémentaires pour la protection de vous-même et de votre famille.

Les garanties suivantes sont incluses dans votre Pension@work :

- **Versement d'un capital en cas de décès**

Le destin est parfois cruel. En plus de la douleur ressentie par les proches, un décès peut avoir de graves conséquences financières, la famille se trouvant privée de revenus. Grâce à cette garantie, un capital décès sera versé aux bénéficiaires que vous avez désignés dans votre contrat si vous décédez avant d'avoir atteint l'âge de la pension. Vous avez la possibilité de ne pas prendre cette garantie.

- **Exonération des primes en cas d'incapacité de travail**

Si vous êtes victime d'une incapacité de travail [temporaire ou permanente], les primes de votre Pension@work continuent à être versées. Votre capital pension continue donc à croître comme si vous aviez travaillé.

En plus de ces garanties, votre employeur peut encore ajouter deux autres garanties<sup>2</sup> :

- **Garantie en cas de décès accidentel**

Grâce à cette garantie, les personnes désignées dans votre contrat recevront une somme supplémentaire en plus du capital décès prévu si vous trouvez la mort suite à un accident. Vous êtes ainsi certain de mettre vos proches à l'abri des soucis financiers en toutes circonstances.

- **Rente en cas d'invalidité**

Un accident vous empêche de travailler pour une longue période. Un scénario auquel on n'ose pas penser, mais dont malheureusement personne n'est à l'abri. Vos revenus diminuent et l'intervention de la mutuelle reste assez limitée. Cette garantie vous assure un revenu de remplacement complémentaire à l'intervention de la mutuelle pour compenser la perte de vos revenus professionnels.



<sup>2</sup> Pour les garanties d'application pour votre plan de pension, veuillez vous référer à votre plan personnel Pension@work.

## Augmentation de salaire ou capital pension ? Le calcul est vite fait.

Pour mieux se rendre compte des avantages financiers d'une assurance de groupe, comparons une prime Pension@work versée par votre employeur avec une augmentation salariale du même montant. Votre employeur ne souscrit pas de plan de pension, mais consacre le même montant à une hausse de salaire. A vous, donc, de faire fructifier cet argent pour votre capital pension. Etes-vous gagnant ou, au contraire, perdez-vous de l'argent ?

Comme le montre l'exemple suivant<sup>3</sup>, l'investissement de votre employeur dans un plan de pension Pension@work vous rapporte presque 3 fois plus qu'une hausse de salaire du même montant.



### Un exemple<sup>3</sup>

Pierre a 35 ans et gagne 28.424 EUR par an (salaire brut de référence: 2.200 EUR x 12,92). Combien recevrait-il s'il obtenait une augmentation salariale de 100 EUR (qui coûterait 125 EUR à l'employeur) ? Et quel montant net recevrait-il si ces 125 EUR étaient investis dans Pension@work ?

Investissement dans une augmentation de salaire		Investissement dans Pension@work	
Coût employeur	125,00 EUR	Coût employeur	125,00 EUR
ONSS employeur 25 %	-25,00 EUR	ONSS 8,86 %	-9,78 EUR
ONSS employé 13,07 %	-13,07 EUR	Taxe 4,4 %	-4,86 EUR
Revenu net imposable	86,93 EUR		
Impôt des personnes physiques	-41,86 EUR		
Net	45,07 EUR	Net	110,37 EUR
Revenu annuel net d'une augmentation de salaire	<b>540,88 EUR</b>	Investissement annuel dans Pension@work	<b>1.324,44 EUR</b>

Quel capital Pierre aura-t-il constitué à l'âge de la pension ?

Pension@work	Epargne à l'âge de la pension constituée
	Par les cotisations de l'employeur
Capital brut à l'âge de la pension	50.356,34 EUR
Cotisation INAMI 3,55 %	-1.787,65 EUR
Cotisation de solidarité 2 %	-1.007,13 EUR
	47.561,56 EUR
Impôt final (10 % + 7 % add. communaux)	-5.089,09 EUR
<b>Capital net à l'âge de la pension</b>	<b>42.472,48 EUR</b>

Moyennant un investissement identique de la part de l'employeur, l'avantage net pour Pierre est près de 2,4 fois plus important s'il reçoit une assurance de groupe (110,37 EUR contre 45,07 EUR) !

Pour obtenir un capital net équivalent à l'âge de la pension, soit 42.472,48 EUR, Pierre devrait placer son augmentation nette de salaire à un taux annuel net de 5,21 %.

<sup>3</sup> Ce montant est basé sur le salaire de référence d'un collaborateur âgé de 35 ans, soit 28.424,00 EUR (12,92 x 2.200 EUR). Une augmentation de 100 EUR du salaire mensuel correspond à 92,88 EUR d'augmentation du salaire mensuel et du pécule de vacances:  $100 \times 12 = 92,88 \times 12,92$ . Les frais professionnels sont calculés forfaitairement. L'augmentation de salaire tombe dans la tranche d'impôt des personnes physiques à 45 %. La taxe communale est estimée à 7 % et l'affilié est supposé rester actif jusqu'à 67 ans. La cotisation annuelle sur l'assurance de groupe contient aussi les garanties comprises: « capital décès » (100 % du salaire) et « exonération des primes ». Le total des frais sur l'assurance de groupe s'élève à 5 %. Cet exemple se base sur un taux de base de 1,75 % sans participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et est déterminée chaque année en fonction des résultats du fonds sous-jacent.



## Les atouts de Pension@work

- Votre pension extra-légale est prise en charge par votre employeur.
- Vous pouvez donc profiter dès aujourd'hui de l'argent que vous auriez dû mettre de côté pour votre pension.
- Vous recevez des garanties complémentaires intéressantes qui assurent votre avenir financier et celui de vos proches.
- A chaque moment vous pouvez consulter l'état de votre plan de pension via **MyAG Employee Benefits**.

Votre courtier

